

■ Vie professionnelle ■

Sécurité

La profession du levage vise le «zéro accident» en 2007

En France, le secteur de la grue mobile représente un chiffre d'affaires de 500 M€, réalisé par 400 entreprises qui, avec 4 000 engins, créent 14 000 emplois. Elles travaillent bien évidemment pour le BTP, l'industriel, l'évènementiel ou encore la sécurité civile.

Si la majorité des chantiers se passent en toute sécurité, certains accidents ont endeuillé le secteur de la grue mobile», reconnaît Eric Aguetant, président du Syndicat National des Utilisateurs de Grues (SNUG). Qui entend réformer les pratiques sur les chantiers et viser le «zéro accident en 2007».

Preuve de cette volonté, un forum a été organisé sur le thème «sécurité et bonnes pratiques pour une réforme de la profession».

Colin Wood, directeur du Construction Plant-Hire Association (CPA), l'organisation des loueurs de Grande-Bretagne, a présenté les solutions adoptées dans son pays. En réaction à différents accidents dramatiques, les professionnels britanniques du levage, avec l'appui des pouvoirs publics, ont créé en 1989 une norme spécifique pour une utilisation plus sûre des grues.

«Il ne s'agit pas d'une législation mais d'un seuil minimal normatif au-delà duquel peuvent être engagées des poursuites pour mauvaises pratiques», a-t-il expliqué.

Les accidents avaient surtout eu lieu en raison d'un manque de planification, d'information et de supervision des opérations. La norme impose donc que le levage soit préparé, planifié, supervisé par une personne qualifiée qui contrôle totalement l'opération de levage et qui peut refuser l'intervention des grues pour toute opération jugée dangereuse.

Dans l'environnement économique actuel, où la norme ISO est dans toutes les bouches, Philippe Dumas, représentant des constructeurs de grues mobiles,



En Grande Bretagne, une norme impose que le levage soit préparé, planifié, supervisé par une personne qualifiée qui contrôle totalement l'opération.

s'étonne que le milieu de la grue mobile en soit encore à des pratiques mal définies et non réglementées.

Le syndicat a par ailleurs élaboré un «document formalisé pour la prise de commande». L'objectif est bien de sécuriser les opérations.

Information, formation, contrôle, sanction ...

Première étape dans cette voie, la «proposition de location de grue mobile avec opérateur» fraîchement établie par le SNUG.

«La vocation de ce document est de préciser et formaliser les différents paramètres liés à la location, ce qui n'est pas fait de manière systématique actuellement», explique Jean-Claude Doumerc, animateur de la commission sécurité du SNUG.

Y figurent la demande du locataire, l'offre de location faite par le loueur, les frais complémentaires (personnel annexe, frais de déplacements, balisage sécurité routière...), les équipements complémentaires, les conditions de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de location applicables, un volet sur la sécurité et les assurances ...

Ce document tient lieu de devis ou de réponse à un appel d'offre. Ce n'est qu'avec un document clair, transparent et complet que la sécurité pourra être intégrée.

L'évolution est aussi dans les mentalités et dans les pratiques, notamment chez les «anciens», qui «ont du mal à accepter la sécurité par fascination de la performance». La formation a donc aussi son rôle à jouer.

Dans cet esprit, la CRAM de Bourgogne Franche Comté a mis en place un groupe de travail depuis environ un an pour faire évoluer les pratiques professionnelles. «Un guide sur les opérations de levage est en cours de réalisation et une fiche de liaison entre levageur et donneur d'ordre devrait être finalisée fin 2005», a précisé Roland Scatollin.

Conclusion de tous les participants à cet échange : comme pour la prévention routière, l'information, la formation, la clarification des règles, le contrôle et les sanctions doivent conduire à une diminution des accidents et tendre vers l'objectif de «zéro accident en 2007».